

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 22 juin 2026, 18h-20h
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le quinze juin deux mille vingt-six, s'est réuni le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, en séance publique au siège du SMBVA situé à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 15 dont 13 titulaires, 2 suppléants

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 13 dont 11 titulaires, 2 suppléants

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Laurent PATUEL	ARLYSERE	Tiffany BRUGNON	ARLYSERE
Monique NAGORNY	ARLYSERE	Lucile FORLIN	CC Pays du Mont Blanc
Sophie-Anne SMILEVITCH	ARLYSERE	Sandrine EMONET	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Pascal CHEVALLEREAU	CC Vallées de Thônes
Stéphane MARCHAIS	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Frédéric REY	ARLYSERE	Emmanuel CHAPUIS	CC Sources du Lac d'Annecy
Gabriel VIARD-GAUDIN	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Daniel DANGLARD	ARLYSERE	Thomas BANNAY	CC Pays du Mont Blanc
-----------------	----------	---------------	-----------------------

DELEGUES EXCUSES

Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Jean-Claude PAULY	ARLYSERE
Sigrid PÉLISSET	ARLYSERE	Louis SOCQUET-CLERC	CC Pays du Mont Blanc
Lucas DA SILVA GOMES	ARLYSERE		

DELEGUES ABSENTS

Frédéric JOGUET	ARLYSERE	Perrine ARVIN BEROD	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12/05/2026	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT	3
DECISION N°2026-04 DU 03/03/2026 – GEMAPI –ATTRIBUTION DU MARCHÉ : REALISATION D'UN LEVE LIDAR DU DORON DE BEAUFORT, L'ARLY AMONT ET L'ARRONDINE	3
DECISION N°2026-05 DU 05/03/2026 – ADMINISTRATION GENERALE –ATTRIBUTION DU MARCHÉ : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE	3
DECISION N°2026-06 DU 11/05/2026 – ANIMATION –ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ANALYSE TERRITORIALE MULTI-USAGES DES RESSOURCES EN EAU ET LA REDACTION D'UN PLAN D' ACTIONS EAU DU BASSIN VERSANT ARLY ET DU TERRITOIRE D'ARLYSÈRE	3
COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE	3
ADMINISTRATION GENERALE	4
N°26-16 : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE 2025	4
N°26-17 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMBVA	4
N°26-18 : ADMINISTRATION GENERALE - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (EPTB ISERE) : DESIGNATION DES DELEGUES	4
FINANCES	5
N°26-19 : FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	5
N°26-20 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU SMBVA	5
N°26-21 : FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	7
RESSOURCES HUMAINES	8
N°26-22 : RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	8
N°26-23 : RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS	10
OPERATIONS	11
N°26-24 : CARTE ANIMATION – PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY : DEMANDE DE SUBVENTION	11
N°26-25 : CARTE ANIMATION – PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY : CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE SAVOIE, LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE HAUTE-SAVOIE ET LE SMBVA	13
N°26-26 : CARTE GEMAPI - CONVENTION 2026 RELATIVE A LA GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND	14
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12/05/2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monique NAGORNY est désignée secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2026-04 du 03/03/2026 – GEMAPI –Attribution du marché : Réalisation d'un levé LIDAR du Doron de Beaufort, l'Arly amont et l'Arrondine

Cette étude est confiée à l'entreprise est confié à l'entreprise **Styx4D** située 19, rue du Lac Saint-André - 73370 Le Bourget-du-Lac. Le montant de la prestation est fixé à 9 400 € HT pour la tranche ferme, 1 150 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 1 150 € HT pour la tranche optionnelle 2, soit un total de **11 700 € HT**, soit 14 040 € TTC.

Décision n°2026-05 du 05/03/2026 – Administration générale –Attribution du marché : Fourniture et installation de matériel informatique

Le marché de Fourniture et installation de matériel informatique est confié à l'entreprise **SPIRALE** située 75, rue Derobert – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à **4 155 € HT**, soit 4 986 € TTC

Décision n°2026-06 du 11/05/2026 – Animation –Attribution du marché : Analyse territoriale multi-usages des ressources en eau et la rédaction d'un plan d'actions eau du bassin versant Arly et du territoire d'Arlysère

Cette étude est confiée à l'entreprise est confié à l'entreprise **ABERLAZ** située 159, quai des Allobroges – 73 000 CHAMBERY. Le montant de la prestation est fixé à 44 308 € HT pour la tranche ferme, 3 932 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de **48 240 € HT** soit 57 888 € TTC.

COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie

Au 22/06/2026, la trésorerie s'élève à 800 030 €.

ADMINISTRATION GENERALE

N°26-16 : Administration générale - Rapport d'activité 2025

Rapporteur : Laurent PATUEL

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président du SMBVA adresse, chaque année, au président de chaque intercommunalité membre un rapport retraçant l'activité du syndicat avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le président à son assemblée délibérante lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le bilan d'activité est présenté en séance, il est joint en annexe. Il sera consultable sur le site web du syndicat www.riviere-arly.com

Le comité syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

N°26-17 : Administration générale - Approbation du règlement intérieur du SMBVA

Rapporteur : Sophie-Anne SMILEVITCH

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly doit approuver son règlement intérieur joint en annexe, dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Ce règlement définit les modalités d'organisation du comité syndical, de tenue des séances, des débats et vote des délibérations. Il définit également le rôle du bureau et des autres commissions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

N°26-18 : Administration générale - Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) : désignation des délégués

Rapporteur : Sandrine EMONET

Vu les statuts de l'EPTB Isère l'adhésion du SMBVA à ce dernier.

Considérant que le syndicat mixte du bassin versant de l'Arly figure dans la liste des membres indiquée dans les statuts et leurs annexes de l'EPTB Isère et que l'article 8-1 « composition du comité syndical » des statuts de l'EPTB Isère prévoit que chaque membre adhérent à l'EPTB Isère doit désigner via délibération, un délégué et un suppléant.

Ce point a été évoqué en bureau, il est fait appel aux candidatures. Se déclarent candidats :

- Laurent PATUEL en tant que délégué titulaire à l'EPTB Isère,
- Sébastien VIOLI en tant que délégué suppléant à l'EPTB Isère.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical désigne pour siéger au comité syndical de l'EPTB Isère :

- **En qualité de délégué titulaire : Laurent Patuel**
- **En qualité de délégué suppléant : Sébastien Violi.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

FINANCES

N°26-19 : Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Laurent PATUEL

Vu la délibération n°22-44 du 25/10/22 du SMBVA adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°22-49 du 15/12/22 du SMBVA approuvant le règlement budgétaire et financier,
Considérant l'installation des nouveaux délégués syndicaux le 12/05/2026,

La nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a pour objet de préciser les règles comptables et financières à respecter au quotidien. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

N°26-20 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SMBVA

Rapporteur : Sophie-Anne SMILEVITCH

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes du SMBVA relatifs à l'exercice comptable n-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N ;

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même code qui précisent que le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil d'administration examine et débat du compte financier unique qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du conseil d'administration ;

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement ;

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

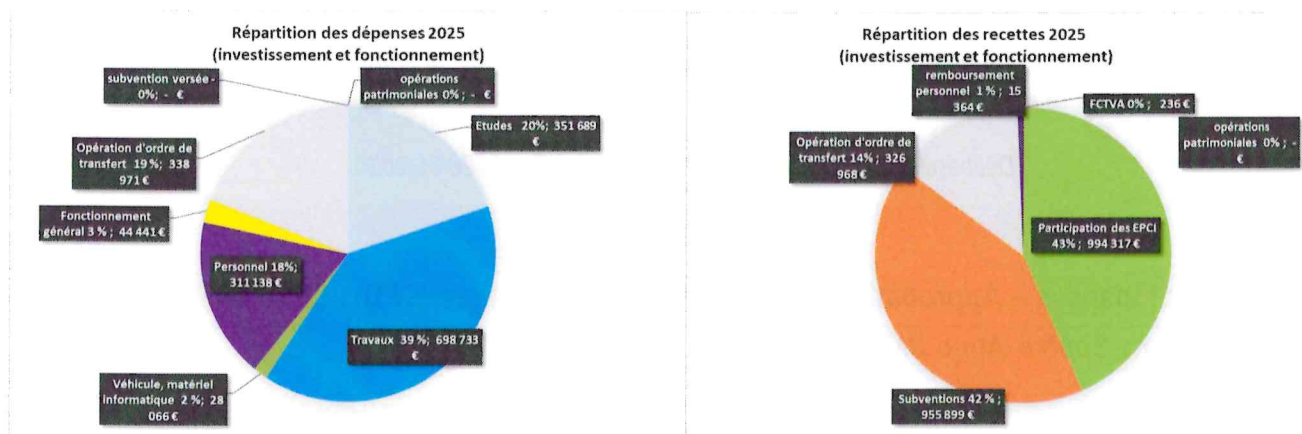
Le résultat du CFU 2025 du budget du SMBVA se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations	Réalizations			Total
	Fonctionnement	Investissement	RAR	Total (Invest + RAR)	Fonct + Inv
Recettes	840 517,01	1 452 267,25	387 897,27	1 840 164,52	2 680 681,53
Dépenses	777 886,79	995 150,11	381 449,69	1 376 599,80	2 154 486,59
Résultat d'exécution	62 630,22	457 117,14	6 447,58	463 564,72	526 194,94
Résultat n-1 reporté (2024)	417 982,87	-48 462,00	-	-48 462,00	369 520,87
Résultat de clôture 2025	480 613,09	408 655,14	6 447,58	415 102,72	895 715,81

L'année 2025 est marquée par une activité importante du syndicat par rapport à 2024 (en fonctionnement +138% de dépenses et +158% en recettes et en investissement 77% en dépenses et +158% en recettes).

La présentation ci jointe présente, sous forme de diagramme, le détail de la répartition des dépenses et recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Au global pour 2025 :



Vis-à-vis des recettes, il est à noter que 1 € versé par la collectivité (et ses membres via la taxe GEMAPI ou budget général) à permis de lever 0.95 € de subvention.

Il est à noter le décalage entre les dépenses et la perception des recettes liées à des subventions. Ceci explique notamment le résultat négatif de l'exercice 2024 sur l'investissement, car les travaux de remise en état suite aux 3 crues de fin 2023, ont été réalisées en 2024 et les subventions perçues en 2025.

Vis-à-vis de l'affectation du résultat 2025, il est proposé d'affecter 1/3 du montant du résultat en investissement et 2/3 du résultat en fonctionnement. Cette affectation permet au syndicat d'être en capacité de réagir rapidement en cas de travaux post évènements (en fonctionnement pour les travaux courants –

curages, recalibrages et en investissement pour les travaux de restauration définitifs et réalisation d'ouvrages).

Laurent PATUEL, Président, se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de Sophie-Anne SMILEVITCH, le CFU 2025 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **D'approuver le compte financier unique 2025 du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **D'affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 480 613.09 € comme suit :**
 - o **320 613.09 € en fonctionnement (article 002),**
 - o **160 000.00 € en investissement (article 1068).**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

N°26-21 : Finances - approbation du budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Sophie-Anne SMILEVITCH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-4 et l'article L2311-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°26-15 du Comité Syndical du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 afin d'opérer la reprise de l'affectation des résultats 2025 et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget du SMBVA, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	RAR + résultats	BS	Nouvel équilibre après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	347 582,00	0,00	291 402,09	638 984,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 070,00	0,00	0,00	352 070,00
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00	0,00	3 000,00	15 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	416 979,00	416 979,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	244 225,00	0,00	45 975,00	290 200,00
	Total dépenses de fonctionnement	956 377,00	0,00	757 356,09	1 713 733,09
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	835 272,00	0,00	416 979,00	1 252 251,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 500,00	0,00	0,00	18 500,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	0,00	50,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	102 555,00	0,00	19 764,00	122 319,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	320 613,09	0,00	320 613,09
	Total recettes de fonctionnement	956 377,00	320 613,09	436 743,00	1 713 733,09
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	393 560,00	99 570,60	295 487,00	788 617,60
21	Immobilisations corporelles	635 400,00	281 879,09	469 042,72	1 386 321,81
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	102 555,00	0,00	19 764,00	122 319,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	1 131 515,00	381 449,69	784 293,72	2 297 258,41
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	323 216,00	323 216,00
13	Subventions d'investissement	887 290,00	387 897,27	-416 979,00	858 208,27
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	416 979,00	416 979,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	244 225,00	0,00	45 975,00	290 200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	408 655,14	0,00	408 655,14
	Total recettes d'investissement	1 131 515,00	796 552,41	369 191,00	2 297 258,41

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget du SMBVA, par chapitre, tel que présenté ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

RESSOURCES HUMAINES

N°26-22 : Ressources humaines - Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Laurent PATUEL

Vu les articles L5211-12 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 relatif à l'installation du comité syndical constatant l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que le SMBVA compte 52 106 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

9

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **de fixer les indemnités de fonction des élus selon les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2026,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2026

N°26-23 : Ressources humaines - Indemnités de déplacement des élus

Rapporteur : Laurent PATUEL

Considérant que le remboursement des frais de déplacement engagé est désormais ouvert à tous les élus des syndicats mixtes qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonction lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, à l'occasion des réunions du comité, du bureau, des commissions instituées par délibération et dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté,

Considérant que lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret,

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements,

Il est donc proposé au comité syndical de prendre connaissance des dispositions réglementaires.

Le remboursement des frais des élus peut être sollicité :

- Dans le cadre des réunions organisées par le SMBVA : les réunions des comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement (art. L. 5211-13 du CGCT).
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial : missions accomplies dans l'intérêt du syndicat, par un membre de l'organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise (liste non exhaustive : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle).

Conformément à l'article L.2133-14 du CGCT, les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris directement en charge par le budget du syndicat.

Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de déplacement des élus syndicaux liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Néanmoins, les élus syndicaux qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction, peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions se tenant dans une autre commune que la leur (résidence familiale).

Les dispositions des articles L.32123-18 et L.5215-16 du CGCT prévoient que le remboursement des frais peut s'effectuer forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat définies par le décret n°2006.781 du 3 juillet 2006.

L'indemnisation des frais de transport sur la base des indemnités kilométriques en vigueur est approuvée, dans les limites du cadre réglementaire, en Métropole et dans les pays européens voisins.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

La prise en charge des frais de déplacement réalisés pour les élus est autorisée dans les limites du cadre exposé ci-dessus, sur présentation :

- d'un ordre de mission validé préalablement par M. le Président,
- des éléments nécessaires à l'indemnisation : convocation, carte grise, justificatif de stationnement, d'autoroute, facture de repas, facture d'hébergement...
- du dossier Elus complété, accompagné des justificatifs demandés et transmis au service des ressources humaines de la ville d'Ugine en charge de la gestion du SMBVA (RIB, carte d'identité, carte vitale...).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- **de valider les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions telles que détaillées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à décider les voyages et les missions des élus du syndicat,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

OPERATIONS

N°26-24 : Carte Animation – Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant de l'Arly : demande de subvention

Rapporteur : Sandrine EMONET

Considérant l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE 2022-2027 portant sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides sur le bassin Rhône-Méditerranée porté par l'Agence de l'Eau

Considérant la programmation d'actions 2026 du SMBVA,

Considérant la modification du plan de financement lié à l'ajout de la prestation d'accompagnement et d'expertise des SEA73 et 74, cette délibération annule et remplace la délibération n°25-66 du 18/12/2025 concernant la demande de subvention relative à la définition du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arly.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, 1 700 ha de zones humides de plus de 1 000 m², réparties en 340 sites ont été inventoriées, soit 2,6% de la surface du bassin versant. La quasi-totalité de ces espaces se situe en tête de bassin versant avec près de 95% des zones à plus de 900 m d'altitude. Ces zones sont recensées dans les inventaires départementaux des zones humides.

Plus des deux tiers des zones humides du bassin versant Arly présentent des signes de dégradation. Situés en milieu montagnard, ces espaces sont partagés avec d'autres activités : le pastoralisme, les domaines skiables, les

surfaces urbanisées, dans certains cas ce partage d'usage peut conduire à la perturbation voir à la destruction de ces milieux.

Ainsi, l'enjeu majeur est de concilier usages actuels, développement économique et préservation de ces espaces sensibles.

Ces zones sont utiles compte tenu des services rendus :

- **Réservoir de biodiversité** : hébergent à l'échelle nationale : 30 % des espèces végétales menacées, la totalité des 43 espèces d'amphibiens métropolitains et 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie,
- **Réservoir et rétention des eaux** (fonction d'éponge) aussi utile en cas de crue ou d'étiage, contribution à la régulation du climat, stockage de carbone, épuration des eaux,
- **Approvisionnement en eau et production de matières premières** (bois, fibres, combustibles...),
- **Socioculturels** : bénéfices immatériels liés à ces milieux récréatifs, éducatifs...

Ces zones sont à préserver durablement, pour cela plusieurs outils existent :

- Intégration des zones humides dans les plans locaux d'urbanisme : PLU, SCOT,
- Mise en place de plans d'actions territoriaux des zones humides afin de concilier les usages actuels et la préservation de ces espaces,
- Travaux d'entretien et de restauration.

Plusieurs démarches ont été initiées sur le bassin versant, avec la commune de Praz sur Arly qui s'est engagée volontairement depuis 2017 dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique en faveur des zones humides, puis la commune de Megève, à partir de 2024. Ces plans d'actions ont permis la mise en œuvre d'actions concrètes de restauration des zones humides, alliant conciliation des usages agricoles et aussi touristiques.

Autre exemple, le travail de préservation et de valorisation de la tourbière des Saisies par le SIVOM des Saisies et l'ONF. Ce site dispose de plusieurs statuts de protection.

Enfin, la démarche de réalisation d'un plan d'action en faveur des zones humides réalisée sur les 4 communes du Beaufortain en 2020 par le SMBVA.

Afin de couvrir l'ensemble du bassin versant, il est proposé, comme validé dans la programmation 2026 du SMBVA, de réaliser un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Arly.

Il s'agit d'une étude à l'échelle du bassin versant visant à définir les fonctions et services des zones humides du territoire, ainsi que les pressions auxquelles elles sont soumises afin d'identifier et prioriser les enjeux de restauration et de préservation des zones humides du bassin versant.

Le plan de gestion stratégique des zones humides constitue la première étape pour la mise en place d'une gestion de ces milieux à l'échelle du bassin versant. Il définit en concertation avec les acteurs, les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (ressource en eau, expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité, production d'habitats pour les espèces...). Il planifie la politique de gestion des zones humides pour l'ensemble du bassin versant (gouvernance, maîtrise d'ouvrage, plan local d'actions ou de gestion, priorités, échéances, coûts). Les plans de gestion existants seront intégrés à cette démarche.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Montant TTC
Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arly		60 000 €
<i>Investissement</i>		
Animation et expertise des Sociétés d'Economie Alpestre de la Savoie et de la Haute Savoie (SEA 73 / 74) - convention		6 700 €
Total		66 700 €
RECETTES		
Agence de l'eau	80%	53 360 €

Département de la Savoie	-	
Département de la Haute-Savoie	-	
SMBVA - autofinancement	20%	13 340 €
Total		66 700 €

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

N°26-25 : Carte Animation – Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant de l'Arly : convention de coopération technique et financière entre la société d'économie alpestre de Savoie, la société d'économie alpestre de Haute-Savoie et le SMBVA

Rapporteur : Sandrine EMONET

Vu la délibération n°26-24 approuvant l'opération de définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arly,

Considérant la programmation d'actions 2026 du SMBVA,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude de définition du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant de l'Arly prévue à la programmation 2026 du SMBVA, il est proposé une convention de partenariat avec les Sociétés d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA73) et de la Haute Savoie (SEA74).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette étude, il est proposé d'associer la SEA73/74 (animateurs des plans pastoraux territoriaux et tête de réseau agricole / alpagiste), par voie de convention à la phase diagnostic et concertation auprès des agriculteurs.

L'objectif est de favoriser l'adhésion à cette étude du monde agricole afin de favoriser la mise en œuvre des actions. Ceci dans un contexte où la majorité des zones humides inventoriées sur le territoire se situent en altitude dans des zones d'alpage.

Le montant de la prestation est le suivant :

Le montant de la prestation est le suivant :						
Actions	SEA 73			SEA 74		
	Prix unitaire journalier HT	Nb jours	Coût HT	Prix unitaire journalier HT	Nb jours	Coût HT
Phase 1.3. Identification des usages et pressions	650 €	2 j	1 300 €	665 €	0,5 j	332,50 €
Phase 2.1. Concertation thématique auprès des acteurs locaux	650 €	3 j	1 950 €	665 €	3 j	1 995,00 €
Temps réunions COPIL	Inclus dans accompagnement					
TOTAL HT	-	5 j	3 250 €	-	3,5 j	2 327,50 €
TVA 20%	-		650 €	-		465,50 €
TOTAL TTC	-		3 900 €	-		2 793 €
Total TTC convention	6 693 €					

Cette prestation sera aidée dans l'action globale, à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver la convention de coopération technique et financière entre la SEA73, la SEA74 et le SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

n°26-26 : CARTE GEMAPI - Convention 2026 relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend

Rapporteur : Laurent PATUEL

Vu la délibération n°22-20 du 12/04/22 portant sur la convention initiale multi partenariale de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron pour la période 2022-2025,

Considérant le bilan de la convention 2022-2025 et la stratégie de gestion globale du site du Bersend validée par le COPIL du 26/01/26,

Considérant la réinstallation du comité syndical, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°26-11 du 03/03/2026.

Dans le cadre de la poursuite d'une gestion collective de l'espace de régulation du torrent du Bersend à la confluence du Doron, il est proposé d'établir une convention pour l'année 2026.

Le programme de travaux de cette convention consiste à :

- recalibrer les écoulements du torrent du Bersend, dans la plage de dépôt, afin de favoriser la répartition des matériaux dans la plage et éviter les accumulations régressives sur le coursier aval du dalot de la RD925 qui pourraient obstruer l'ouvrage,
- curer les matériaux déposés dans la plage de dépôt, dans la limite du montant défini dans le cadre du plan de financement suivant. Le volume ici estimé est de 20 000 m³. En cas d'apports inférieurs à cette estimation, les travaux de terrassements seront réalisés afin de préparer l'opération de restauration de la confluence prévue en 2027.

Le plan de financement de cette convention est le suivant :

DEPENSES	Montant	
Travaux de gestion sédimentaire (recalibrage, curage)	291 667€	
	TVA	58 333 €
	TOTAL TTC	350 000 €

RECETTES	Taux	Montant
Etat	0%	- €
Département de la Savoie	40%	139 534 €
EDF	9%	30 000 €
commune de Beaufort	12%	40 932 €
Maitre d'ouvrage – SMBVA	40%	139 534 €

	TOTAL TTC	350 000 €
--	------------------	------------------

Le SMBVA assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et la coordination avec les parties prenantes dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Les parties prenantes signataire de cette convention sont le SMBVA, EDF, Département de la Savoie, commune de Beaufort, Etat.

Le projet de convention annexé à la délibération détaille ces points.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le projet de convention relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du Bersend pour l'année 2026,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les participations et subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Savoie, de la commune de Beaufort, d'EDF et tout autre partenaire financier ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/06/2026

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Mouvements de personnel dans l'équipe

Au poste de chargé d'études hydrauliques et prévention des inondations

Départ de Pascal Beigbeder, arrivée de Pierre Sledz le 20/07/26, tuilage sur 15 jours

Au poste de chargée d'études ressource en eau

Constance Cavalon partie fin avril, arrivée de Marie Pothin le 10/08/2026, intérim de la mission actuellement assurée par Sophie Lecacher

>Proposition de sessions de formation / information des élus du SMBVA et des collectivités locales

Sur proposition du bureau syndical, seront proposées 3 matinées (1h30 en salle avec accueil convivial et 2h sur le terrain) dans 3 secteurs du bassin versant et sur 2 thématiques à chaque session.

- Jeudi 25 juin de 8h30 à 11h30 à Flumet : thème : Charte GEMAPI et entretien des cours d'eau
- Jeudi 9 juillet de 8h30 à 11h30 à Queige : thème : Plan d'action et de prévention des inondation et Gestion intégrée des risques naturels
- Jeudi 27 août de 8h30 à 11h30 à Saint Ferréol : thème ressources en eau et zones humides,

Toutes les infos sur le site www.riviere-arly.com

Ces séquences de formations seront proposées en priorité aux élus du bureau syndical puis à l'ensemble des délégués du comité syndical.

>Avancement de la programmation 2026 du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau (boisements de berges, invasives)

La carte de la programmation 2026 est présentée. Des travaux ont déjà été menées ou sont en cours sur plusieurs secteurs : Nant du Bouchet, ruisseau des Marais sur CCVT ; Nant Trouble, Chaise, canal Lallier sur Ugine, ruisseau du Saint Marc et Nant Cruet.

Au préalable, dans le cadre de la déclaration d'intérêt générale de ces travaux établis sur la période 2025-2030 par arrêté interpréfectoral, une information préalable par courrier aux riverains a été faite (1300 courriers adressés début 2026).

Il est rappelé que ces travaux sont réalisés dans un cadre d'intérêt général afin d'assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau, sur les secteurs où les propriétaires riverains sont défaillants.

Des réunions publiques sur l'entretien des cours d'eau sont proposées aux dates suivantes :

- Secteur **Haut-Val d'Arly** (Megève et Praz-sur-Arly) : le **lundi 29 Juin à 17h** à la Maison de la Montagne, 65 route de Megève - 74120 **Praz-sur-Arly**
- Secteur **Val d'Arly** (Cohennoz, Crest-Voland, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, La Giettaz) : le **mercredi 1^{er} juillet à 17h** à la salle d'honneur en mairie – 80, rue des Aravis - 73590 **Flumet**
- Secteur **Beaufortain** (Villard-sur-Doron, Hauteluce, Beaufort, Queige) : le **lundi 6 juillet à 17h** à la salle des fêtes, 15 place du Château de Randens, 73270 **Beaufort**
- Secteur **Région d'Albertville et Bouchet-Mont-Charvin, Serraval** (Albertville, Venthon, Césarches, Allondaz, Pallud, Thénésol, Marthod, Ugine, Serraval et Bouchet-Mont-Charvin) : le **mercredi 8 juillet à 17h** à la salle Robespierre, Porte Jaune - à l'étage, 36 allée André Cerboney – 73400 **Ugine**

Philippe Prud 'homme précise que la CC Sources du Lac d'Annecy, qui exerce la compétence GEMAPI, à une politique d'intervention différente, orientée sur la responsabilisation des propriétaires riverains vis-à-vis de leur devoir d'entretien des cours d'eau. Ainsi la collectivité ne se substitue pas, mais informe et sensibilise les propriétaires.

Dans le cadre d'opération de restauration de cours d'eau, la CCSLA procède à l'acquisition foncière des ouvrages notamment, à l'euro symbolique en déchargeant les propriétaires de leurs obligations d'entretien.

>Travaux de curage de la plage de dépôts du Bersend et stratégie de gestion multi partenariale du site – convention 2026

Le glissement de terrain du Bersend (Iles de la Joux) est réactivé depuis 2017, ce glissement associé à la présence d'un petit cours d'eau, apporte annuellement près de 20 000 m³ dans la plage de dépôts constituée à l'aval de la RD925. Depuis 2018 puis sur la période 2022-2025, une convention a été signée entre les parties y trouvant intérêt :

- Département : au titre de la gestion de la RD925 (submergée et détruite en 2018),
- EDF : dans le cadre de l'exploitation des barrages amont de Roselend et la Giettaz et dans le cadre de l'amoindrissement des débits liés à l'exploitation des aménagements hydroélectriques, limitant d'autant la capacité de reprise des matériaux provenant du glissement par le Doron,
- La commune au titre de la gestion des aléas et mouvements de terrains,
- L'Etat et service RTM au titre de l'accompagnement des collectivités sur des aléas naturels et d'envergure,
- Le SMBVA au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette convention a permis l'organisation et le financement de travaux de curage des matériaux arrivant dans la plage de dépôts : 4 campagnes annuelles (sous maîtrise d'ouvrage SMBVA) pour un volume total de 77 300 m³ et 1 300 975 € TTC.

Ces membres réunis dans un COPIL (réunion à fréquence semestrielles) ont défini et validé collectivement en octobre 2025, une nouvelle stratégie d'intervention composée en 3 volets (cf présentation ppt) :

1/ Zone amont du glissement - Maitre d'ouvrage: commune de Beaufort

Travaux : drainage et reboisement sur la zone amont, confortement du verrou par des ouvrages de stabilisation type seuils.

2/ Zone aval plage de dépôt - Maitre d'ouvrage: SMBVA

Travaux : Restauration de la confluence: effacement du merlon, étude juridique ou acquisition sur foncier

3/ Zone de gestion des matériaux - Maitre d'ouvrage: SMBVA

Ainsi pour l'année 2026, il est encore nécessaire d'intervenir par un curage classique, ceci dans l'attente de la validation du dossier PAPI pour financer à 50%, des travaux de restauration de la confluence.

Il est noté le désengagement de l'Etat pour cette année.

>Culture du risque - propositions d'actions

Dans le cadre du programme PAPI (fiche action avec subvention ouverte à 80%) et GIRN, le syndicat se doit d'engager des actions d'information et de sensibilisation aux risques. Ces actions peuvent être destinées aux différents publics : grand public, scolaires, socioprofessionnelles, élus, techniciens,

Le nouvel appel à projet de la journée nationale annuelle de résilience des territoires face aux risques, en octobre prochain, est ouvert.

Ainsi il est proposé pour octobre 2026 – les dates seront communiquées prochainement :

- Inondation: quels rôles des maires en gestion de crise? - réunion institutionnelle – service prévention des crues – Préfecture – témoignage collectivité locale
- Pièce de théâtre immersive: Sain et sauf - 2 représentations (1session scolaire et 1 grand public)

>Question diverse

Question relative à la demande de déclenchement d'intervention du syndicat ?

Le syndicat n'a pas l'exclusivité d'intervention dans les cours d'eau. En effet chaque maître d'ouvrage, gestionnaire ou propriétaire peut réaliser des interventions en cours d'eau : étude, travaux, aménagement, ouvrage, dans le cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement.

Le SMBVA qui exerce la compétence GEMAPI intervient sur l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ayant pour objet la gestion des milieux aquatiques (le bon fonctionnement) et la prévention des inondations.

Le syndicat dispose d'une charte d'exercice de la compétence GEMAPI, qui précise le champ d'exercice. Cette charte sera diffusée au comité syndical.

Il est parfois complexe de distinguer qui ? fait quoi ? ainsi, il est proposé de prendre contact avec l'équipe pour faire un point sur les cas en question.

>Prochaines réunions :

	Date	Horaire	Lieu
Comité syndical : validation du programme d'action PAPI	Lundi 20 juillet	18h-19h30	Ugine – SMBVA siège Ugine
Bureau syndical	Lundi 24 aout	18h-19h30	Présentiel à Ugine + visio
Comité syndical	Lundi 7 septembre	18h-19h30	Beaufort
Bureau syndical	Lundi 28 septembre	18h-19h30	Présentiel à Ugine + visio
Comité syndical	Lundi 12 octobre	18h-19h30	Flumet
Bureau syndical	Lundi 16 novembre	18h-19h30	Présentiel à Ugine + visio
Comité syndical	Lundi 7 décembre	18h-19h30	Ugine – siège SMBVA

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Monique NAGORNY

Secrétaire de séance



A Ugine, le 25/06/2026

Laurent PATUEL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

